MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
E-mail : mairie@roscanvel.fr

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
07 MARS 2017

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt huit février à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le quinze février par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, .Vasseur Wilfrid, Beret Alain,Mesdames Cambou Nicole, Obligis Liliane, Latrubesse-Louarn Anne, Miquel Morgane

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :
Madame Salaün-Quiniou Paule, Monsieur Gourvez Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Obligis Liliane

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FEVRIER 2017
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire				
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe				
Bâton	Yves	Adjoint				
Louarn	Anne	Adjointe				
Vasseur	Wilfrid	Adjoint				
Béret	Alain	Conseiller Municipal				
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal				
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale				
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal				
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale				
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale				

COMMUNE DE ROSCANVEL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°1

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme » depuis octobre 2015. Ainsi, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire un PLU désormais commun aux 10 communes du territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », a été prescrit le 21 décembre 2015 et est en cours d'élaboration.

Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest. Il intègre également le plan d'action intercommunal en matière d'habitat.

Le travail d'élaboration du PLUi est porté par la Communauté de Communes en collaboration avec les communes. Il est assuré par un comité de pilotage, composé d'un représentant de chacune des 10 communes, qui se réunit 1 à 2 fois par mois.

De mars à septembre 2016, s'est déroulée la phase de mise en place de la procédure et de diagnostic territorial. Elle a permis de mettre en évidence les enjeux spécifiques au territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ».

En octobre et novembre 2016, des élus de chacune des 10 communes se sont ensuite retrouvés pour réfléchir à l'avenir du territoire lors de groupes de travail. Autour de 4 thématiques, ils ont formulé des propositions à partir des constats et des enjeux issus du diagnostic.

De décembre 2016 à début février 2017, l'ensemble de ces propositions thématiques ont été travaillées de façon transversale par le Comité de Pilotage afin de proposer des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire, et de les traduire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi définit à l'article L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme. Il répond à la question « Que va-t-on faire ? ».

- → Il est la feuille de route de l'aménagement du territoire intercommunal pour les 20 ans à venir.
- → Il est l'expression du projet politique de développement de la CC « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire existant.

→ Il traduit la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement :

Pour cela, il définit des grandes orientations sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme : aménagement, paysage, espaces naturels, agricoles et forestiers, habitat, transports et déplacements, commerces, développement économique... Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

→ Il est la clé de voûte du futur PLUi puisqu'il sert de cadre à l'élaboration des pièces réglementaires (règlement écrit, zonage, ...) qui sont elles-mêmes opposables aux autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » traduit l'ambition d'un projet d'aménagement commun d'un territoire à 10 communes. Il souhaite en renforcer l'attractivité et les complémentarités et en valoriser les atouts. Il affirme la volonté d'un développement ambitieux, équilibré et durable s'appuyant sur les ressources locales existantes.

Tenant comptes de objectifs inscrits dans la délibération de prescription, le PADD du PLUi de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime» est construit autour des éléments suivants :

AXE 1 – Construire un territoire structuré, cohérent, et lui assurer un développement équilibré

AXE 2 – Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local

AXE 3 – Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux

AXE 4 – Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel

Après avoir pris connaissance des orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime", le conseil municipal est invité à en débattre.

Aussi,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et en définissant les objectifs;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime"

Le Maire,
B. Copin

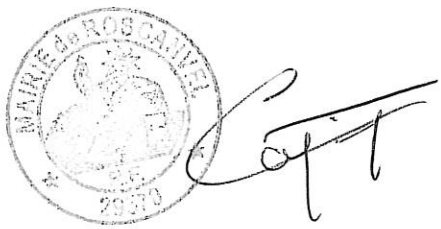

Affiché et transmis à la préfecture le 03 Mars 2017

COMMUNE DE ROSCANVEL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

PROCES-VERBAL DU DEBAT

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Procès-verbal du débat

Monsieur Le Maire rappelle que La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme » depuis octobre 2015. Ainsi, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire un PLU commun aux 10 communes du territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », a été prescrit le 21 décembre 2015 et est en cours d'élaboration.

Monsieur Le Maire rappelle les enjeux de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et la façon dont se déroule le travail d'élaboration en cours.

Monsieur Wilfrid Vasseur, référent PLUi Communal – membre du CoPIL rappelle le travail l'élaboration du PLUi en cours, les différentes phases réalisées et à venir. Il explique ce qu'est un PADD et présente les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » définies par le comité de Pilotage.

Monsieur Wilfrid Vasseur, référent PLUi pour la commune conclut la présentation

Remarques faites au cours de la présentation :

- sur la suppression de 200 hectares constructibles sur le territoire de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozozn et sur la construction de 170 nouveaux logements par an et la répartition sur le territoire

Suite à cette présentation, Monsieur Le Maire invite les conseillers à débattre sur les orientations générales du PADD.

Résumé des échanges :

- Urbanisation : Contre la démographie à l'hectare – reconsidérer les espaces diffus – possibilité de construire dans les hameaux
- Bâti : Respecter l'esthétique des constructions
- Transports : les développer
- Santé : développer les soins à domicile
- Energie : informer les habitants sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre – Implantation d'hydroliennes à la Pointe des Espagnols
- Agriculture : manque de terres pour des installations de fermes biologiques

- Activités maritimes à développer

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont pu débattre sur les orientations générales du PADD Monsieur le Maire propose de clore le débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Est annexé au PV, le document de présentation des orientations générales du PADD

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la préfecture le 03 Mars 2017

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
communauté de communes

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

A3 PAYSAGE

biotope
faune, flore & environnement

TOPOS
URBANISME

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

version du 07.02.2017

- La procédure de PLUi

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme » depuis octobre 2015.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire un PLU désormais commun aux 10 communes du territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », est ainsi en cours d'élaboration.

Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest. Il intègre également le plan d'action intercommunal en matière d'habitat.

Le PLUi est un projet communautaire, porté et piloté par la Communauté de Communes sur l'ensemble de son périmètre. Toutefois, il ne nie pas les spécificités locales et qui est élaboré en collaboration avec les communes membres.

Le travail d'élaboration du PLUi est assuré par un comité de pilotage, composé d'un représentant de chacune des 10 communes, qui se réunit 1 à 2 fois par mois.

Une première phase de mise en place de la procédure et de diagnostic territorial s'est déroulée de mars à septembre 2016. Elle a permis de mettre en évidence les enjeux spécifiques au territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ».

Des élus de chacune des 10 communes se sont ensuite retrouvés pour réfléchir à l'avenir du territoire lors de groupes de travail. Autour de 4 thématiques, ils ont formulé des propositions à partir des constats et des enjeux issus du diagnostic.

L'ensemble de ces propositions thématiques ont ensuite été travaillées de façon transversale par le Comité de Pilotage afin de proposer une structure de PADD cohérente et des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) répond à la question « Que va-t-on faire ? ».

→ Il est **la feuille de route de l'aménagement du territoire intercommunal** pour les 20 ans à venir.

→ Il est l'expression du **projet politique de développement** de la CC « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », tout en s'inscrivant dans le cadre règlementaire existant.

→ Il traduit la **stratégie** de la collectivité en matière d'aménagement :

Pour cela, il définit des grandes orientations sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme : aménagement, paysage, espaces naturels, agricoles et forestiers, habitat, transports et déplacements, commerces, développement économique... Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

→ Il est la clé de voûte du futur PLUi puisqu'il servira ensuite de cadre à l'élaboration des pièces règlementaires, qui sont elles-mêmes opposables aux autorisations du droit des sols.

- **Le débat sur les orientations générales du PADD**

Le code de l'urbanisme prévoit que les **orientations générales** du PADD soient débattues dans chacun des conseils municipaux puis en conseil communautaire.

Il s'agit d'une étape majeure de la construction du PADD, qui sera finalisée en mai.

Etapes de construction du PADD

- Les orientations générales du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » traduit l'ambition d'un ***projet d'aménagement commun*** *d'un territoire à 10 communes.*

Il souhaite en renforcer ***l'attractivité*** *et* ***les complémentarités*** *et en valoriser* ***les atouts****.*

Il affirme la volonté d'un ***développement ambitieux, équilibré et durable*** *s'appuyant sur les* ***ressources locales existantes.***

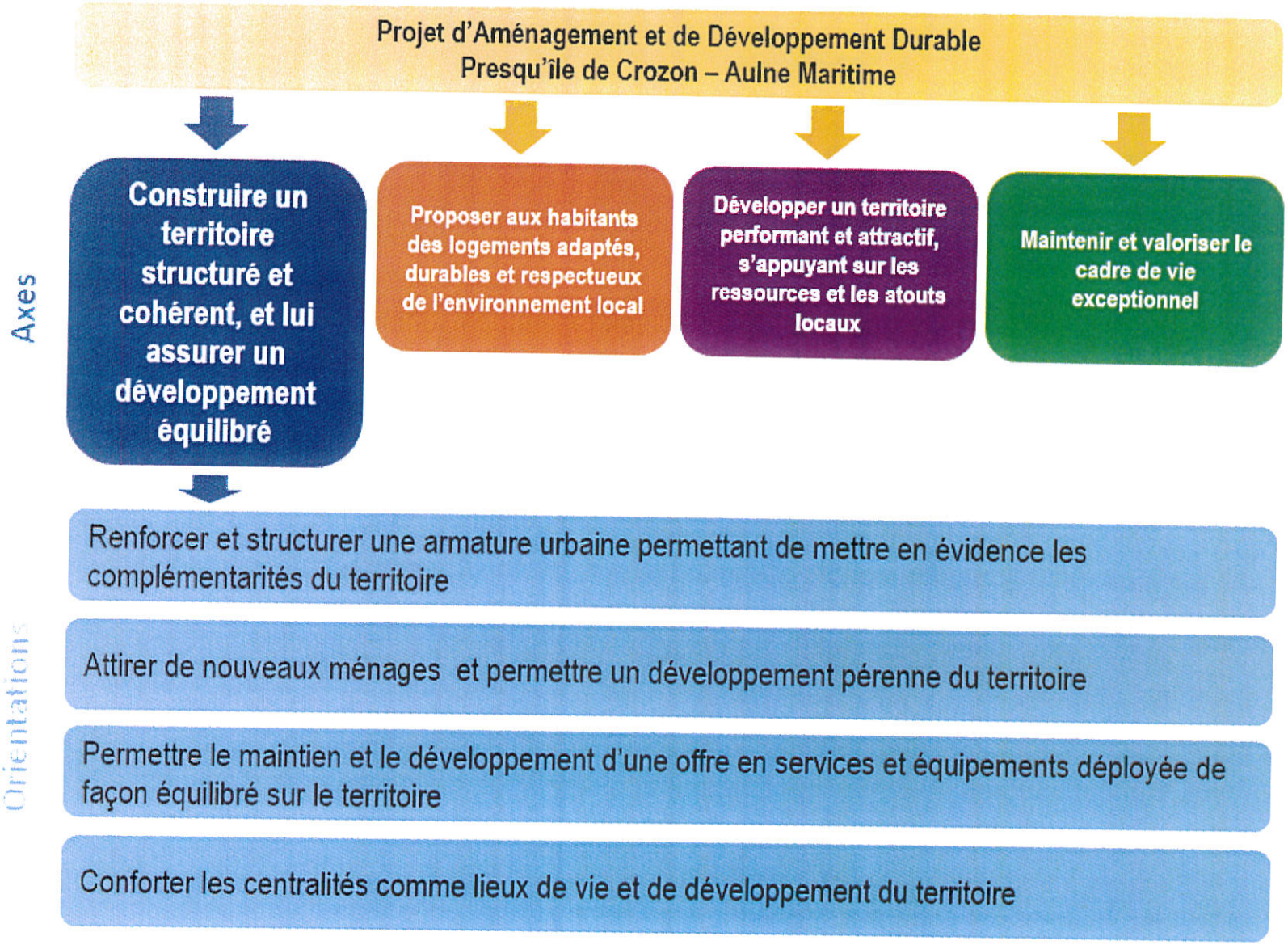
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
Axes
Construire un territoire structuré et cohérent, et lui assurer un développement équilibré
Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local
Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux
Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel
Orientations
Renforcer et structurer une armature urbaine permettant de mettre en évidence les complémentarités du territoire
Attirer de nouveaux ménages et permettre un développement pérenne du territoire
Permettre le maintien et le développement d'une offre en services et équipements déployée de façon équilibré sur le territoire
Conforter les centralités comme lieux de vie et de développement du territoire

Objectifs de l'Axe 1

Renforcer et structurer une armature urbaine permettant de mettre en évidence les complémentarités du territoire

→ Définir la vocation des différents types d'espaces urbanisés afin de leur assurer un développement différencié et adapté

→ Dynamiser les pôles, les bourgs et les villages en favorisant le maintien et l'accueil de la population et des services

→ Conforter la place du pôle structurant et des pôles relais dans le développement du territoire

Attirer de nouveaux ménages et permettre un développement pérenne du territoire

→ Attirer de nouveaux ménages

Permettre le maintien et le développement d'une offre en services et équipements déployée de façon équilibré sur le territoire

→ Favoriser le maintien et le développement d'un niveau de service et d'équipement adapté dans chacune des communes

→ Renforcer l'offre de soin de proximité, afin notamment d'accompagner le vieillissement de la population

Conforter les centralités comme lieux de vie et de développement du territoire

→ Conforter l'attractivité des centralités

→ Revitaliser et dynamiser les centres-bourgs et secteurs urbains

Axes

- Répondre aux besoins en logements des habitants actuels et à venir
- Valoriser le parc existant et optimiser l'utilisation de sa part non résidentielle
- Mettre en valeur les espaces urbains et les intégrer dans leur environnement
- Diminuer la consommation foncière en assurant un développement urbain maitrisé
- Répondre aux populations à besoins spécifiques
- Accompagner les habitants

Répondre aux besoins en logements des habitants actuels et à venir

→ Produire un nombre suffisant de logements, en neuf et dans l'ancien

Valoriser le parc existant et optimiser l'utilisation de sa part non résidentielle

→ Développer la reconquête du parc vacant et la réutilisation des résidences secondaires peu fréquentées

→ Favoriser l'amélioration de la qualité des logements existants

Mettre en valeur les espaces urbains et les intégrer dans leur environnement

→ Préserver des entités urbaines groupées dotées d'une organisation spatiale qualitative

→ Valoriser le patrimoine bâti caractéristique du territoire

→ Améliorer les entrées de territoire et de villes, parfois fragilisées

Diminuer la consommation foncière en assurant un développement urbain maitrisé

→ Concilier développement local et respect des différents usages en engageant de nouvelles opérations, peu consommatrices de foncier

→ Concilier densité et qualité, urbaine et d'usage

Répondre aux populations à besoins spécifiques

→ Répondre aux besoins de certaines catégories de population, là où les marchés immobiliers n'apportent pas de solution : personnes âgées, populations liées à l'activité militaire , public ayant des besoins temporaires, ménages modestes, ménages en difficulté, offre d'urgence, gens du voyage

Accompagner les habitants

→ Mettre en place une politique locale de l'habitat au service des habitants

Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
Axes
Construire un territoire structuré et cohérent, et lui assurer un développement équilibré
Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local
Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux
Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel
Orientations
Structurer et développer les activités économiques en fonction des spécificités et atouts du territoire
Mettre en place une stratégie de développement des espaces économiques afin de proposer une offre cohérente et adaptée
Développer un territoire accessible et connecté
Contribuer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique

Structurer et développer les activités économiques en fonction des spécificités et atouts du territoire

→ Pérenniser et développer les emplois sur le territoire

→ Conforter la place de l'industrie

→ Poursuivre et conforter l'attractivité touristique sur le territoire

→ Préserver les conditions de maintien de la Défense et conforter ses liens avec le territoire

→ Développer et favoriser l'activité agricole

→ Permettre le développement des activités maritimes

→ Accompagner le développement de l'économie présentielle (commerces, services, artisanat, ...)

Mettre en place une stratégie de développement des espaces économiques afin de proposer une offre cohérente et adaptée

→ Proposer un foncier économique adapté aux besoins des entreprises

→ Assurer un aménagement qualitatif des espaces économiques

Développer un territoire accessible et connecté

→ Renforcer l'accessibilité du territoire

→ Favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle

→ Faire des paysages remarquables un support des mobilités douces

→ Favoriser le développement des communications numériques

Contribuer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique

→ Réduire les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre

→ Préserver et développer les puits de carbone

→ Favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire

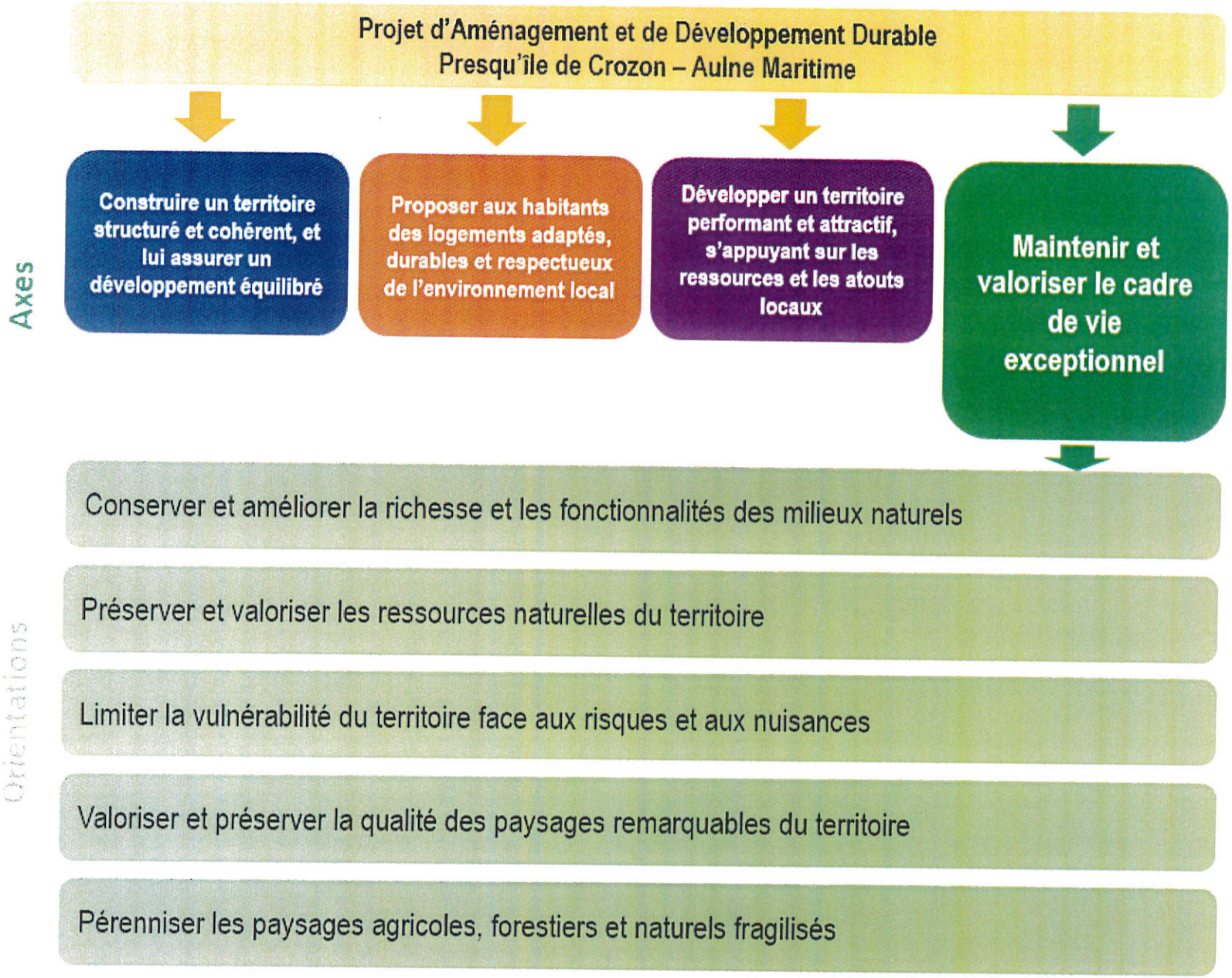
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
Axes
Construire un territoire structuré et cohérent, et lui assurer un développement équilibré
Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local
Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux
Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel
Orientations
Conserver et améliorer la richesse et les fonctionnalités des milieux naturels
Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire
Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances
Valoriser et préserver la qualité des paysages remarquables du territoire
Pérenniser les paysages agricoles, forestiers et naturels fragilisés

Objectifs de l'Axe 4

Conserver et améliorer la richesse et les fonctionnalités des milieux naturels

→ Préserver les espaces naturels caractéristiques du territoire

→ Maintenir et/ou restaurer les continuités écologiques à l'échelle du territoire

→ Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire

→ Préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques tout en conciliant les usages associés

→ Protéger la ressource en eau potable

→ Assurer un traitement performant des eaux usées sur le territoire

→ Maitriser la production de déchets et leur impact sur l'environnement

Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances

→ Prendre en compte les risques et nuisances identifiées sur le territoire dans le projet d'aménagement

Valoriser et préserver la qualité des paysages remarquables du territoire

→ Identifier et protéger les espaces remarquables et caractéristiques du littoral

→ Anticiper l'évolution du trait de côte face aux risques naturels

→ Valoriser les sites remarquables pour accompagner un développement touristique soutenable et un cadre de vie pérenne

Pérenniser les paysages agricoles, forestiers et naturels fragilisés

→ Maintenir les paysages agricoles et forestiers.

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°2

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'amélioration et adaptation des espaces – mises en accessibilité de l'école publique – amélioration de la restauration.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7 du conseil municipal ayant pour objet la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2017 pour ce projet.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès d'autres institutions.

Le coût total des travaux de construction s'élève à :

Etudes et honoraires (1)	8 500,00 € HT
Etudes et honoraires (2)	122 683,00 € HT
Travaux	657 690,00 € HT
Autres travaux	2 000,00 € HT
Aléas	32 900,00 € HT
Révision et actualisation	9 900,00 € HT

- Soit un montant total de 833 700,00 **€ H.T**
- Soit un montant total de 1 000 440,00 **€ T.T.C**

Pour ce faire, il sollicite l'autorisation au conseil municipal de transmettre un dossier de demande pour l'obtention d'une subvention près :

- Du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire
- Du Conseil Régional au titre du contrat de partenariat région -pays de Brest 2014-2020
- Du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de travaux divers d'intérêt local réserve parlementaire

Et d'inscrire les dépenses et recettes de cette opération au budget primitif 2017 en section d'investissement.

Plan financier :

Financeurs	Dépenses HT	Taux sollicité	Montant sollicité
Etat – DETR (fiche demande votée le 15/12/2016)	833 700,00 €	30,00%	250 110,00 €
Conseil Départemental (contrat de territoire)	833 700,00 €	10,00%	83 370,00 €
Région- Pays de Brest	833 700,00 €	20,00%	166 740,00 €
Ministère de l'Intérieur	833 700,00 €		15 000,00 €
Total des aides publiques			**515 220,00 €**

Montant à la charge du maître d'ouvrage fonds propres (200 00,00 €) emprunt (118 480,00€)	833 700,00 €		**318 480,00** €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	833 700,00 €		**833 700,00 €**

Dates d'exécution des travaux :

- début : 2ème semestre 2017
- fin : 1er trimestre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter les subventions énoncées ci-dessus pour l'opération sus-visée et à inscrire les dépenses et recettes au BP 2017 de la commune de Roscanvel ;

Le Maire
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL
R.F.
29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Mars 2017

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017
DELIBERATION N°3

OBJET : aide au maintien du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1 du 16 novembre 2016 le conseil municipal a retenu la candidature de Madame Marie-Laure Cann afin que lui soit proposée signature de la convention de location gérance du commerce multi-services de proximité.

Par délibération n° 6 en date du 14 décembre 2016 Monsieur Le Maire sollicitait l'autorisation du conseil municipal pour transmettre les demandes de dossiers de subventions près de la Préfecture, du Conseil Régional, du Ministère de l'Intérieur et du Conseil Départemental.
Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés fin décembre 2016 et début janvier 2017.

Dans le formulaire de demande de subvention près du conseil départemental au titre du contrat de territoire, il est indiqué que l'exploitant peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 4 000.00 € pour la création ou la reprise (hors succession en ligne directe) du dernier commerce de première nécessité de la commune dans les domaines suivants : boulangerie, alimentation générale, boucherie-charcuterie-traiteur, poissonnerie, multi-services alimentaires à la condition expresse que la commune lui verse une aide financière à la création d'entreprise.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de subventionner le projet de Madame Marie-Laure Cann à hauteur de **2800.00 euros** conformément à la répartition suivante :

- **2 500,00 €** en matériel
- **300,00** € en apport financier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur Le Maire.

Le Maire,
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL
29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Mars 2017

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017
DELIBERATION N°4

OBJET : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime du 30 janvier 2017, l'ordre du jour portait entre autre sur la désignation des membres aux différentes commissions en particulier sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
La CLECT a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui concerne donc la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon -Aulne Maritime.
La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique, ou dès lors qu'une structure à FPU (fiscalité professionnelle unique) se crée ex-nihilo.
La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.
La loi ne fixe donc aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.
Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde pas la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Rien n'impose que les membres de la CLECT soient également conseillers communautaires.
La loi ne prévoit rien non plus s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT, si ce n'est qu'ils doivent nécessairement être désignés parmi les conseillers municipaux, et que l'EPCI fixe sa composition.
L'article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts prévoit également que la commission élise ensuite son président et un vice-président parmi ses membres.
L'interprétation juridique la plus sûre et communément admise semble être que l'élection soit opérée, en leur sein, par les conseils municipaux, après que le conseil de communauté ait fixé sa composition.
Par délibération en date du 30 janvier 2016, les membres du conseil de communauté , après en avoir délibéré, ont décidé de fixer à 10 membres (1 par commune) la composition de la CLECT.
Aussi, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Yves GOURVEZ, Conseiller Municipal, afin de représenter la commune de Roscanvel à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal a adopté la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Mars 2017

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017
DELIBERATION N°5

OBJET : constitution de servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide :

1°) D'autoriser Monsieur et Madame Parent Dominique demeurant 7 Karront an Illiz à Roscanvel, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées sous les numéros 442 et 40 (hors de l'enceinte de la station d'épuration) de la section AE, propriétés de la commune et mise à disposition d'une partie de la parcelle pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées desservant leur propriété située sur la commune de Roscanvel au 7 Karront an Illiz

2°) D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires

3°) D'accepter que Monsieur et Madame Parent Dominique et la société mandatée par leurs soins pour l'exécution des travaux pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation

4°) Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit. A noter que tous les frais inhérents à l'acte seront à la charge de Monsieur et Madame Parent Dominque.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Mars 2017

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017
DELIBERATION N°6

OBJET : Inventaire des zones humides – constitution et validation du comité de suivi technique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 09 Mars 2016,approuvant la convention entre la commune de Roscanvel et l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides à l' échelle communale .

Dans le cadre de procédure de concertation mise en place au cours de cet inventaire, un comité de suivi technique est créé par la commune. Son rôle est d'accompagner le travail d'inventaire réalisé par le prestataire, de l'enrichir grâce à ses connaissances et de permettre une appropriation de la thématique des zones humides au niveau de la commune. Sa composition est validée par le conseil municipal.

Ce comité de suivi est constitué de :

- Monsieur Wilfrid Vasseur, Adjoint au Maire
- Monsieur Alain Casareggio, Conseiller Municipal
- Monsieur le chef du pôle police de l'eau, service eau et biodiversité ou son représentant à Quimper
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture à Quimper
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale à Quimper
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière à Rennes
- Monsieur le Président de Bretagne Vivante à Brest
- Monsieur Rémy Salaün, représentant la société de chasse de Roscanvel
- Monsieur Dominique Parent, représentant l'association des pêcheurs plaisanciers de Roscanvel
- Monsieur le Président de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) à Quimper
- Monsieur Sergueï Ingert représentant le Parc Naturel Régional d'Armorique au Faou

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider la constitution de ce comité de suivi.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur Le Maire.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Mars 2017

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017
DELIBERATION N°7

OBJET : Délibération majorant la pénalité financière pour non-conformité

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que plusieurs habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif ne sont toujours pas raccordées.
Ces habitations auraient dû faire l'objet du raccordement au réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau à leur niveau.

M. le Maire rappelle que l'article L 1331-8 du code de la santé publique stipule que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ».

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Novembre 2013 créant le service d'assainissement collectif,
M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie et compte tenu des contraintes techniques de dimensionnement du réseau à respecter.

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement collectif leurs obligations en matière d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre,
Le conseil municipal

- **DECIDE de fixer la pénalité financière appliquée à 100 % de la part fixe annuelle forfaitaire correspondant à l'abonnement conformément à la possibilité énoncée à l'article L 1331-8 du code de la santé publique à compte du 1er Mars 2017. Cette pénalité ne s'appliquera pas de façon rétroactive aux exercices passés.**

- **DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.**

Le Maire
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL
R.F.
29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Mars 2017

COMMUNE DE ROSCANVEL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°8

Objet : attribution d'une subvention au Centre Nautique de Roscanvel.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de modification de convention (jointe en annexe) entre la commune de Roscanvel et l'association « Centre Nautique de Roscanvel » concernant la gestion au quotidien des mouillages situés dans les ports de Roscanvel et de Quélern dans la limite des concessions accordées par l'Etat à la commune.

L'article 16 de cette convention prévoit que les prestations décrites aux articles 4 à 15 font l'objet d'une subvention forfaitaire versée par la Mairie pour un montant de 1 500,00€

Aussi, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- signer la convention
- verser pour l'année 2017 un montant de **1 500,00 €** sous forme de subvention (imputation comptable 6574).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la préfecture le 03 Mars 2017

CONVENTION

ENTRE

La Commune de ROSCANVEL, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COPIN, en vertu de l'autorisation accordée par le Conseil Municipal suivant délibération du Conseil municipal N° 08 en date du 01 décembre 2015 ;

Ci-après dénommée « La Commune», d'une part,

ET

L'Association CNR (Centre Nautique de Roscanvel), représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier LE GALL, dont le siège social est situé au hameau de Kermorvan en la Commune de ROSCANVEL ;

Ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Ci-après, en outre, dénommées individuellement « La Partie » et collectivement «Les Parties» ;

Il a été convenu ce qui suit dans une convention comprenant 20 articles développés dans 4 titres, à savoir:

Titre 1 - Objet de la Convention

Titre 2 - Nature des opérations confiées à l'Association

Titre 3 - Eléments financiers

Titre 4 - Durée et renouvellement de la Convention

TITRE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la gestion au quotidien des mouillages situés dans les ports de ROSCANVEL et de QUELERN, dans la limite des concessions accordées par l'Etat à la Commune, ainsi que le contrôle et la maintenance courante des bouées de mouillages.

ARTICLE 2

La présente convention s'exerce dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur et du règlement municipal en vigueur, applicable pour tous les usagers des ports de ROSCANVEL et de QUELERN.

ARTICLE 3

L'association désignera un régisseur et un régisseur suppléant obligatoirement choisis parmi les membres de l'association Ces derniers seront nommés pour un an reconductible.

En application de l'article 2, délégation sera donnée au régisseur en titre pour rappeler leurs droits et obligations aux usagers des ports. Toute survenance d'incident sera impérativement rapportée à la Commune.

Par arrêté municipal le régisseur en titre et son suppléant seront nommés en tant que membres de la commission portuaire.

TITRE 2 - NATURE DES OPERATIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION

ARTICLE 4

Conformément à l'article 1 de la présente convention, l'association interviendra sur les sites suivants :

1.- Le port de ROSCANVEL qui comprend 45 mouillages dont 43 mouillages permanents et 2 mouillages passagers.

2.- Le port de QUELERN qui comprend 40 mouillages, dont 38 mouillages permanents et 2 mouillages passagers.

Etant entendu que le nombre global de mouillages est susceptible d'être modifié à la seule convenance de la Commune sans que soient remises en cause les dispositions et obligations faites à l'association dans le cadre de la présente convention.

Au titre de la présente convention, l'association sera tenue d'assurer les opérations suivantes :

- La gestion au quotidien des mouillages situés dans les ports de ROSCANVEL et de QUELERN, dans la limite des concessions accordées par l'Etat à la Commune.
- L'entretien courant des bouées, leur mise à terre et leur stockage dans les locaux municipaux.
- Les interventions à réaliser sur les bateaux au mouillage ou à la côte, à la demande des propriétaires ou de la Commune.
- La perception des droits de mouillages et de la taxe de séjour pour les bateaux de passage et leurs équipages, dans le cadre de la régie créée à cet effet (articles 8, 9 et 10).
- Les relations avec le prestataire sollicité par la Commune lors des interventions de celui-ci sur les mouillages.

Au titre de la la présente convention, le régisseur sera chargé plus particulièrement de :

- Assurer un rôle de conseil auprès de la Commune au moment du renouvellement des chaînes et des bouées de mouillage.
- Signaler à la Commune les travaux à effectuer sur le port, leur caractère d'urgence et l'évaluation du coût.
- Superviser la réalisation des travaux décidés par la Commune en relation avec le prestataire.
- Accompagner les prestataires professionnels sollicités par la Commune lors de leurs interventions.

ARTICLE 5

Les mouillages dits « permanents» font l'objet d'une attribution annuelle.. Les mouillages passagers sont attribués en fonction de la demande.

ARTICLE 6

L'association proposera à la Commune avant le mois de mars de chaque année toutes suggestions appelant à modifier l'affectation des mouillages permanents.

Les affectations des mouillages sont fixés par la Commune en fonction des critères ci-après et plus généralement des informations connues par elle concernant chaque bateau et leur propriétaire.

- type de mouillage
- tirant d'eau
- poids du bateau
- la longueur du bateau

ARTICLE 7

L'association soumettra toutes propositions à la Commune qui dans le cas d'un avis favorable, informera par courrier les usagers concernés.

ARTICLE 8

Une régie municipale sera créée.

Celle-ci sera chargée de la perception des droits de mouillages et de la taxe de séjour pour les bateaux de passage et leurs équipages.

ARTICLE 9

Le régisseur assurera l'encaissement des redevances pour les mouillages de passage.

ARTICLE 10

Les barèmes des mouillages permanents et passagers seront fixés annuellement par une délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11

Conformément aux règlements municipaux concernant la gestion des ports de ROSCANVEL et de QUELERN, l'association est autorisée à attribuer les mouillages permanents non utilisés par les titulaires après les en avoir informés, conformément au règlement des ports.

ARTICLE 12

L'affectation temporaire des mouillages permanents et les taxes y afférentes seront régies selon les mêmes règles que celles définies aux articles 8 et 9 pour les mouillages de passage.

En cas de litige entre un usager et l'association, cette dernière informera dans les plus brefs délais la Commune, seule autorisée à gérer ledit litige.

ARTICLE 13

Les personnes désignées en tant que régisseur devront être titulaires d'une carte d'adhérent à l'association.

TITRE 3 - ELEMENTS FINANCIERS

ARTICLE 14

Les opérations décrites aux articles 1 et 4 à 14, feront l'objet d'une subvention forfaitaire annuelle de 1 500.00 € versée par la Commune avant le 01 juillet de chaque année.

TITRE 4 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

ARTICLE 15

La présente convention prendra effet au 1er Janvier 2017.

ARTICLE 16

La convention est conclue pour un exercice d'une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 17

La présente convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum trois mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 18

Compte-tenu du fait que les lignes de mouillages sont coulées, la Commune autorise l'association à déplacer les bateaux avec leur propre amarrage en fonction du planning d'hivernage défini d'un commun accord avec l'entreprise spécialisée.

La présente convention autorise l'association à effectuer toute 'intervention en cas de besoin, pour la sécurité des personnes et des biens, au changement de mouillage et la vérification de ces derniers au cours de la saison.

La, présente convention annule et remplace toute convention antérieure et notamment la convention signée le 19 février 2016.

Rédigé en deux exemplaires

A ROSCANVEL le 14 février 2017

Pour la commune de Roscanvel

LE MAIRE

BERNARD COPIN

Pour le Centre Nautique de ROSCANVEL

LE PRESIDENT

OLIVIER LE GALL